



DOSSIER DE PRESSE

SENSIBILISATION ESTIVALE DES CONSOMMATEURS

À LA LUTTE ANTI-CONTREFAÇON

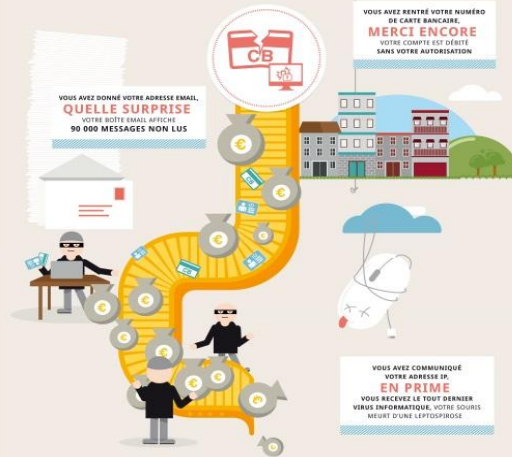
VENDREDI 11 JUILLET 2014

Régis Messali – rmessali@unifab.com – 06 16 89 00 81 – 01 56 26 14 07

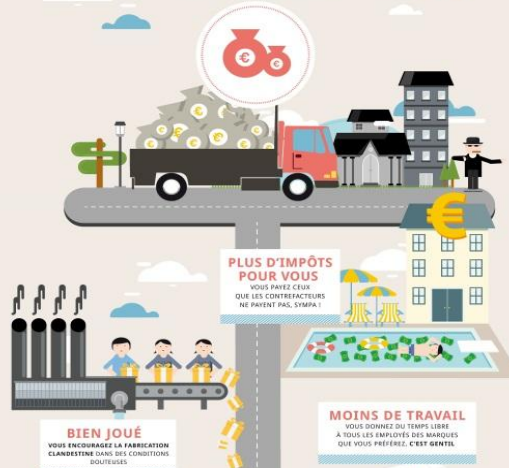
**SUR INTERNET, UN FAUX PRODUIT
EST-IL UNE VRAIE AFFAIRE ?**



**VOUS COMMUNIQUEZ AU CONTREFACTEUR
VOS DONNÉES BANCAIRES ET PERSONNELLES**



**VOTRE ARGENT FINANCE TOUTES SORTES
D'ACTIVITÉS CRIMINELLES**



**VOUS RECEVEZ
VOTRE CONTREFAÇON**



**EN ACHETANT DE LA CONTREFAÇON
VOUS AVEZ TOUT FAUX.**

**DES PRODUITS DE MARQUE À DES TARIFS SACRIFIÉS ?
SUR INTERNET, DES PHOTOS DE VRAIS PRODUITS CACHENT BIEN
SOUVENT DES COPIES, RESTEZ VIGILANTS LORS DE VOS ACHATS.**



QUELQUES CONSEILS AVANT D'ACHETER EN LIGNE

- 1 POUR MIEUX CONNAÎTRE VOS DROITS SUR INTERNET, CONSULTEZ :**
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N10915.xhtml>
- 2 SOYEZ VIGILANT AVEC L'UTILISATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES**
- 3 RENSEIGNEZ-VOUS SUR LA POSSIBILITÉ POUR VOTRE BANQUE / ASSURANCE D'ASSURER CE TYPE DE TRANSACTION**
- 4 IMPRIMEZ ET CONSERVEZ UN MAXIMUM DE PREUVE DES TRANSACTIONS**
Impressions de écrans, emails, etc...
- 5 N'HÉSITÉZ PAS À SIGNALER LES PRATIQUES QUI VOUS PARAÎSSANT FRAUDEUSES AUX ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS, AINSI QU' AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES :**
www.internet-signalement.gouv.fr - www.signa1-spam.fr

Ces conseils ne sauraient être entendus et ne peuvent être traduits à la rigueur et/ou en agneur

RETROUVEZ TOUS LES CONSEILS :

COMITÉ NATIONAL ANTI-CONTREFAÇON
www.cna-c-contrefacon.fr/infographie-contrefacon



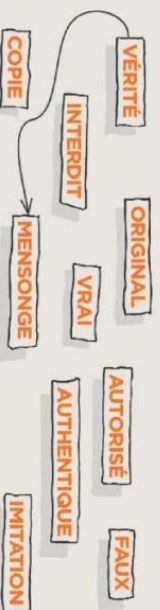
INVITATION POUR 2 PERSONNES
AU MUSÉE DE LA CONTREFAÇON
sur présentation de ce document
16, rue de la Falsanderie - 75 116 Paris - Tél. 01 56 26 14 00



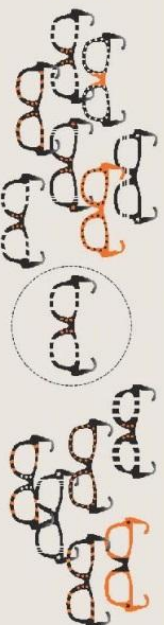
JOUE AVEC UNIFAB & PARIS MÔMES

L'Unifab, Union des Fabricants, lutte contre la contrefaçon, c'est à dire les objets ou produits qui ressemblent à ceux de marques connues, mais qui sont des faux et souvent de mauvaise qualité. Parmi ces faux, un tiers peut même représenter un danger pour la santé et la sécurité. Pour en savoir plus, il existe un petit musée rigolo à Paris, le Musée de la Contrefaçon au 16, rue de la Falsanderie, Paris XVI^e.
Plus d'information sur unifab.com.

RELIÉ CHACUN DES MOTS À SON CONTRAIRE



LA PAIRE DE LUNETTES AU CENTRE EST AUTHENTIQUE, TOUTES LES AUTRES SONT DES COPIES SAUF UNE. A TOI DE LA RETROUVER.



16, rue de la Falsanderie - 75 116 Paris
Tél. 01 56 26 14 00
www.unifab.com

union des **unifab**
fabricants

Catelen Poljancic - FR Agency

VRAIES PHOTOS, FAUX PRODUITS : ATTENTION À LA CONTREFAÇON SUR INTERNET !



VOUS COMMUNIQUEZ AU CONTREFACTEUR VOS DONNÉES BANCAIRES ET PERSONNELLES

VOTRE ARGENT FINANCE TOUTES SORTES D'ACTIVITÉS CRIMINELLES

VOUS RECEVEZ VOTRE CONTREFAÇON DE MAUVAISE QUALITÉ



EN ACHETANT DE LA CONTREFAÇON
VOUS AVEZ TOUT FAUX !

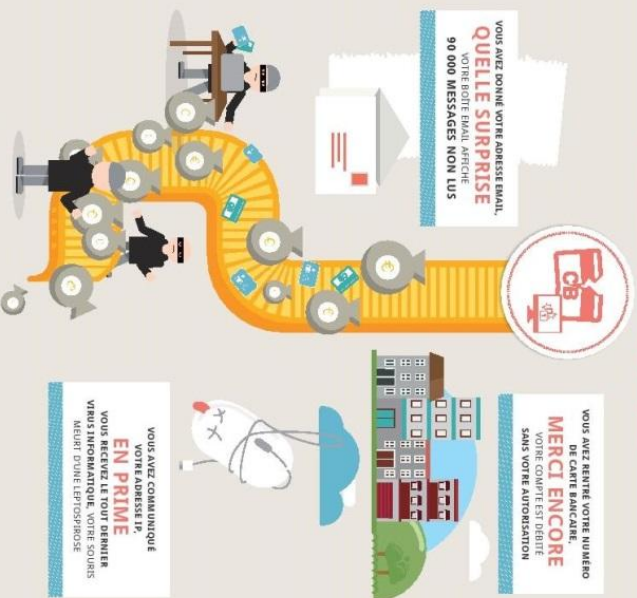
union des **unifab**
fabricants

CNAC

PROTECTOR

INPI

VOUS COMMUNIQUEZ AU CONTREFACTEUR VOS DONNÉES BANCAIRES ET PERSONNELLES



Où j'achète en réalité?

Apparence générale du site
Mêlez-vous des sites avec des fautes d'orthographe et de grammaire.
Vérifiez les adresses, numéros, mentions légales, conditions générales de vente...

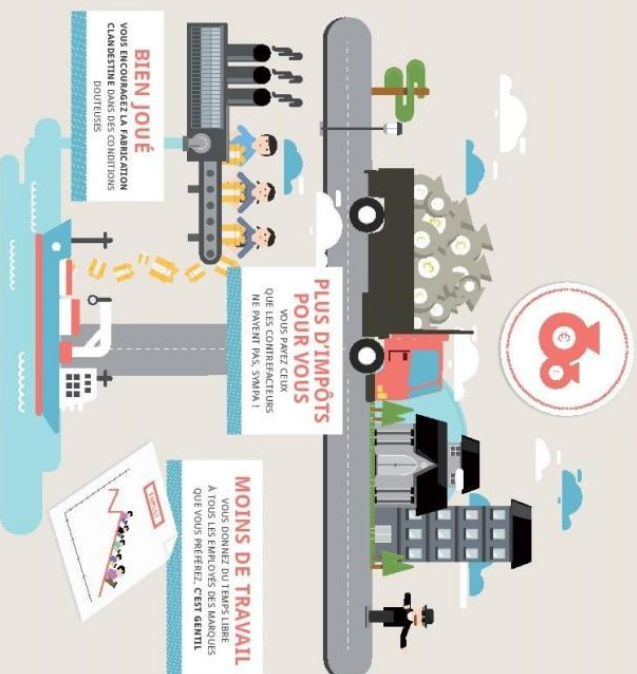
Identification / localisation du site

Battez les sites contenant les termes :
passer, cheap, replica, fake...
Vérifiez la mention des noms et coordonnées du vendeur, du service client...
Favorisez vos achats sur un site reconnu ou français afin qu'un recours soit possible.
Testez la réputation du site sur le web.

Moyen de paiement

Les logos d'opérateurs de paiement ne sont pas des garanties.
Évitez les organismes de transfert d'argent.

VOTRE ARGENT FINANCE TOUTES SORTES D'ACTIVITÉS CRIMINELLES



Que sais-je de mon vendeur?

Profil

Regardez attentivement l'historique du vendeur (évaluations négatives, mot « contrefaçon », « mentionné litiges », etc...) et demandez sa localisation.
Posez des questions au vendeur sur l'origine du produit.

Comportement

Si le vendeur est un particulier, mêlez-vous s'il propose un très large choix de modèles différents de plusieurs marques ou d'ouvrages d'artistes renommés.
Mêlez-vous des vendeurs n'ayant pas de stocks, proposant de produire à la demande.
Indiquant des délais de livraison trop importants.

VOUS RECEVEZ VOTRE CONTREFAÇON DE MAUVAISE QUALITÉ



Comment décrire une annonce?

Le produit

Vérifiez toujours la nature du réseau de distribution de la marque concernée.
Vérifiez que les caractéristiques essentielles du produit sont bien décrites dans l'offre.

Le prix

Pour les sites annoncés entre particuliers, mêlez-vous des photographies « partielles » du produit et demandez à voir le produit avant l'achat.
En cas de photographies personnelles du vendeur, vérifiez que les finitions du produit sont conformes au niveau de qualité de la marque.
Demandez au vendeur la facture du produit.

Communiqué de presse – sous embargo jusqu’au 11 juillet 2014

**« VRAIES PHOTOS, FAUX PRODUITS : ATTENTION A LA CONTREFAÇON SUR INTERNET ! »
L’UNIFAB LANCE AUJOURD’HUI SA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION DES CONSOMMATEURS EN
PARTENARIAT AVEC LE COMITE NATIONAL ANTI-CONTREFAÇON (CNAC)**

Christian Peugeot, président de l’Union des Fabricants (UNIFAB) et Richard Yung, sénateur des français à l’étranger et président du CNAC, lancent aujourd’hui une vaste campagne de sensibilisation des estivants aux conséquences de l’achat de contrefaçon sur internet, en présence, et avec le soutien, de Christian Estrosi, député-maire de Nice et président de la Métropole Côte d’Azur, de l’INPI et de la Douane.

Les équipes de l’Unifab parcourront les plages et marchés du sud de la France **du 11 juillet au 15 août**, et notamment les villes de Saint-Tropez, Ramatuelle, Pampelonne, Cannes, Nice, Antibes, Juan-les-Pins, Cassis, Bandol, Marseille, Biarritz, Saint-Jean-de-Luz... **afin de prévenir et conseiller les e-consommateurs pour qu’ils évitent les pièges de la contrefaçon offerte massivement sur Internet** par le biais de sites miroirs, de ventes entre particuliers ou même de sites dédiés à la promotion des faux produits. Internet étant désigné comme 2^{ème} canal de distribution de la contrefaçon par les consommateurs selon une étude IFOP pour l’Unifab, il est nécessaire de donner au grand public les outils pour mieux se prémunir des contrefacteurs et de leurs méthodes peu scrupuleuses.

Ainsi plus de 100 000 tracts, cartes postales, tissus microfibres et stylos à bille marqués du slogan de cette vaste campagne « VRAIES PHOTOS, FAUX PRODUITS : ATTENTION A LA CONTREFAÇON SUR INTERNET ! » seront distribués aux estivants afin de les alerter sur les précautions à prendre lors de **leurs achats sur le web pour déjouer les arnaques et devenir des consommateurs responsables (visuels en annexe).**

« Internet est un outil formidable mais qui peut se révéler source de duperie des consommateurs car il est impossible de connaître, avec exactitude, la provenance des produits en vente sur le web. Les contrefacteurs disposent d’une palette de moyens pour infiltrer les réseaux de vente 2.0 et n’hésitent plus à vendre de faux produits en utilisant l’image des vrais ! » déclare Christian Peugeot, président de l’Unifab.

Contact presse : Regis Messali – 01 56 26 14 07 – 06 16 89 00 81 – rmessali@unifab.com

ANNEXES

Stylos à bille



Microfibres



Tee-shirts



Chapeaux



L'association de lutte anti-contrefaçon

Créée en 1872, l'Union des Fabricants (UNIFAB), association française reconnue d'utilité publique, regroupe plus de 200 entreprises issues de l'innovation, de la tradition et de la création, et les plus grandes fédérations professionnelles.

Elle promeut la protection internationale de la propriété intellectuelle et lutte contre la contrefaçon en menant des opérations de lobbying, de formation et de sensibilisation.

Ses missions

AGIR auprès des instances nationales et internationales pour améliorer la protection des titulaires de droit et tendre vers une meilleure application des lois sur la propriété intellectuelle. Elle publie des « position papers » et des rapports opérationnels, participe à de nombreux groupes de travail (CNAC, OMD, OMPI, Interpol, OHMI, Observatoire...) et collabore à de nombreux travaux de la Commission européenne en tant qu'expert.

SENSIBILISER LES CONSOMMATEURS pour soutenir et fédérer les arguments des entreprises en France pour qu'ils prennent conscience des conséquences sociales, économiques, commerciales, environnementales et criminelles de la contrefaçon. Elle organise des campagnes d'information, l'édition française de la journée mondiale anti-contrefaçon, anime le « Musée de la Contrefaçon » à Paris, et assure l'information continue des médias sur son site internet www.unifab.com

COOPERER avec les services publics (Douane, Police, Gendarmerie, DGCCRF, Justice), dont elle coordonne la formation, afin d'harmoniser les intérêts de ses entreprises adhérentes avec les actions préventives et répressives des institutions nationales et internationales.

INFORMER les entreprises, fédérations professionnelles et spécialistes, tous secteurs d'activité confondus, lors de réunions et opérations liées à l'actualité juridique, législative et opérationnelle. Pour parfaire la diffusion d'informations, elle met en place des commissions juridiques et techniques, coordonne des missions à l'étranger et reçoit de nombreuses délégations en France. Elle organise également chaque année, le Forum Européen de la Propriété Intellectuelle (FEPI) qui réunit une fois par an à Paris tous les acteurs européens de la lutte anti-contrefaçon. Elle diffuse une information générale et continue sur son site : www.unifab.com et les réseaux sociaux (Facebook et Twitter).

L'UNIFAB promeut la défense des droits de la propriété intellectuelle, assure la synergie des forces compétentes pour lutter efficacement contre le faux et éduque le grand public pour freiner les achats de contrefaçons.

La contrefaçon : un fléau en pleine évolution

Définition

Dictionnaire : action de reproduire par imitation une œuvre littéraire, artistique ou industrielle au préjudice de son auteur, de son inventeur – résultat de cette reproduction.

Approche juridique : violation d'un droit de propriété protégé par les lois de la propriété intellectuelle internationale ou d'un pays déterminé.

A cette définition, la loi ajoute que l'importation de produits contrefaisants est assimilée à leur fabrication. **La contrefaçon s'apprécie selon les ressemblances et non selon les différences.** Elle consiste à reprendre un ou plusieurs éléments qui pour un acheteur d'attention moyenne risquent de porter à confusion.

La contrefaçon peut concerner :

	Durée de la protection en France
Le brevet , si l'innovation technique est protégée dans le pays	20 ans
La marque , signe distinctif qui, apposé sur un produit ou accompagnant un service permet de l'identifier et de le distinguer.	10 ans renouvelables éternellement
Le dessin ou modèle , reprise des caractéristiques d'apparence extérieure.	5 ans renouvelables 4 fois
Le droit d'auteur ou droit voisin	Jusqu'à 70 ans après la mort de l'auteur
Les obtentions végétales	Jusqu'à 30 ans
Les appellations d'origine / Indications géographiques , permettent d'identifier le lieu de provenance des produits et constitue de ce fait une garantie de qualité pour le consommateur.	Protection illimitée dans le temps

Conséquences

Aux niveaux national et international, la contrefaçon génère de considérables dommages :

Pour la santé et la sécurité

La santé publique est menacée par ces produits qui ne **respectent aucune norme**. Ils sont dangereux, provoquent des allergies, des accidents, mettent en péril le bien être du consommateur.

Non seulement la contrefaçon engendre des pertes financières considérables, mais surtout elle porte atteinte à la sécurité du consommateur. Les contrefacteurs s'attaquent à toutes les activités productives confondues. **La sécurité et la santé publique sont menacées** lorsque des produits issus des secteurs de l'automobile, l'électroménager ou encore du jouet, des boissons et même des médicaments sont contrefaits.

Pour l'économie

La contrefaçon représente un manque à gagner de **200 à 300 milliards d'euros** par an, **la France perdant à elle seule plus de 6 milliards d'euros.**

Le pillage du savoir-faire national copié le plus souvent à l'extérieur de nos frontières conduit à la suppression régulière des postes d'emplois traditionnels : **200 000 en Europe dont 38 000 en France** (Etude KPMG pour l'Unifab).

Pour les entreprises

Principales victimes de contrefacteurs, les titulaires de droits comptabilisent chaque année un bilan déplorable :

- **Perte de chiffre d'affaires, de parts de marché, de réseaux de distribution**
- **Perte pour le commerce national due aux achats de contrefaçon à l'étranger**
- **Perte d'image et de notoriété**
- **Perte de budget** : recherche et développement, dépenses de publicité, de marketing et de communication qui contribuent à construire les marques.

Plusieurs petites entreprises ont parfois tant perdu, qu'aujourd'hui elles n'existent plus.

Consommateurs, soyez vigilants !

La contrefaçon est liée à la grande criminalité. Ni impôt, ni taxe, ni charge sociale ne sont versés par les contrefacteurs.

Au niveau de la propriété industrielle

L'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) constate une **hausse des dépôts des brevets avec +1,1% entre 2010 et 2011** pour les principaux acteurs industriels. Cette augmentation est d'autant plus flagrante pour les **PME avec une hausse de 7,9% et 6,2% pour les ETI.**

Cette évolution prouve que la protection d'une innovation par les droits de propriété industrielle demeure d'une grande importance pour les entreprises et qu'ils sont nécessaires pour récompenser à juste titre les créateurs.

De plus, dans le monde, les dépôts de marques repartent à la hausse avec une augmentation de 4,1% entre 2011 et 2012.

GEOGRAPHIE DE LA CONTREFAÇON

Les zones traditionnelles : Asie du Sud-Est (Chine, Corée), Bassin méditerranéen (Turquie, Maroc, Tunisie), Europe (Italie, Espagne, Portugal).

Les arrivants : pays d'Europe Centrale et de l'Est, Etats Unis.

Le monde virtuel : les sites dédiés au faux, les sites de ventes aux enchères... Internet est devenu un canal très important, et qui ne cesse de grandir, au niveau de la distribution de la contrefaçon.

SANCTIONS

Toute atteinte portée aux différents droits garantis par le Code de la Propriété Intellectuelle constitue un délit : droit des marques, droit des dessins et modèles, droit d'auteur et droit voisin, brevets. Le détenteur, au même titre que le fabricant, est passible de sanctions.

La contrefaçon est punie comme le vol :

Sanctions pénales

Jusqu'à **300 000 euros d'amendes et trois ans d'emprisonnement**.

Ces peines peuvent aller jusqu'à **5 ans de prison et 500 000 euros** d'amendes en cas de bande organisée ou de produits dangereux (loi d'octobre 2007).

Peines complémentaires :

- fermeture de l'établissement exploité par le contrefacteur
- privation du droit d'élection et d'inéligibilité (droit des marques et droit des dessins & modèles).

Sanctions civiles

Demande de dommages et intérêts par le titulaire des droits.

Sanctions douanières

Confiscation et destruction des objets contrefaisants et des moyens de transport.

La contrefaçon est un délit douanier : en cas d'infraction, les douanes peuvent saisir d'office les produits et/ou appliquer la retenue douanière, avec 10 jours de délai pour que les titulaires de droits puissent authentifier les produits et agir en justice.

Quelques chiffres alarmants !

Le constat français

Avec **7.6 millions de produits de contrefaçon saisis en 2013**, la douane a augmenté de 65% sa performance sur la saisie des faux produits par rapport à 2012. Malgré les conséquences de l'arrêt dit Nokia/Philips, rendu par la Cour de Justice de l'Union Européenne rendant impossible la saisie des contrefaçons en transit en Europe. **L'annonce de ces chiffres démontre une nette amélioration mais il faut tout de même rester inquiet quant aux effets de cet arrêt.**

Ces chiffres traduisent la mobilisation accrue des services opérationnels de la douane dans la lutte contre la contrefaçon et démontre l'ampleur du développement de cette activité illicite et dangereuse.

La première place des faux produits revient en 2013 aux médicaments avec 1.3 millions de contrefaçons stoppées par la douane, suivi des vêtements 1.075 millions de faux saisis, des accessoires personnels avec 445 089 produits et enfin aux chaussures avec 369 157 paires avec pour ces catégories, une forte représentation des produits de consommation courants et des produits de luxe. En outre, les secteurs des jeux et jouets, de l'Hi-Tech ou bien de l'alimentaire sont concernés. Il peut également s'agir de contrefaire l'étiquette de manière à pouvoir réaliser l'assemblage localement, ce qui constitue quasiment la majorité des autres produits saisis.

Quant à la provenance, sans surprise, l'Asie, et en particulier la Chine, restent les plus gros pourvoyeurs de contrefaçons interceptées en France.

Les saisies réalisées au fret-express, c'est-à-dire, les marchandises issues des commandes particulières passées sur internet, représentent toujours quant à elles plus de **1.5 million des produits**. Ce chiffre est très important en raison de l'accroissement permanent de l'e-commerce et du ciblage individualisé de ces marchandises.

Internet, un lieu de distribution de la contrefaçon en développement :

Au cours de l'année 2009, Price Minister, si de ventes entre particuliers, a procédé au blocage de **2661 comptes pour contrefaçon** ou atteinte à des réseaux de distribution sélective sur **242 marques**. **63% des contrefaçons détectées provenaient du secteur de la mode, les parfums et cosmétiques ou le high-tech**. Il est intéressant de noter que **84% des vendeurs indiquaient s'être approvisionnés via un site internet, ce qui signifie que le web est désormais un canal de distribution important pour la contrefaçon**.

Nombre d'articles saisis par la douane française

2008	6 500 000
2009	7 000 000 (hors cigarettes)
2010	6 200 000 (hors cigarettes)
2011	8 900 000 (hors cigarettes)
2012	4 600 000 (hors cigarettes)
2013	7 600 000 (hors cigarettes)

Quelques saisies marquantes en 2013

France

Mai 2013 : près d'1.2 million de sachets d'aspirine contrefaisants, en provenance de Chine, dissimilés dans un chargement de thé, ont été interceptés.

Une précédente saisie record avait déjà été réalisée en octobre 2011, au port du Havre, pour 10 tonnes de faux médicaments.

Mai 2013 : la célèbre marque de biscuit souriante, a été victime de contrefaçon. Ce ne sont pas moins de 10 000 faux paquets de la version mini qui ont fait l'objet d'une saisie lors du contrôle d'un poids lourd à la sortie du port de Marseille.

Septembre 2013 : 2500 contrefaçons de luxe ont été saisies à la Courneuve et Aubervilliers par les gendarmes de la compagnie de l'Isle Adam (Val d'Oise). Le préjudice subi par les entreprises victime de cette contrefaçon s'estime à 400 000 euros.

Europe

Juillet 2013 : après la réalisation de contrôles stricts de vendeurs ambulants dans les rues de Rome, les autorités italiennes ont pu remonter un important réseau de distribution de contrefaçons en Italie. Cette opération a laissé la possibilité de saisir, dans plusieurs ateliers clandestins quelques 18 millions d'articles contrefaisants de luxe, en provenance de la Chine.

International

Mai et juin 2013 : une opération mondiale couvrant tous les continents a permis la saisie de près de 24 millions de produits de contrefaçon. Le but de cette manœuvre d'impact mondial, était de démanteler les réseaux du crime organisé, ce sont donc plus de 6000 personnes qui ont été interpellées. Les estimations des préjudices varient en fonction du pays, on parle de près 41 milliards de dollars US pour la Chine.

Septembre 2013 : les douaniers de Xi'an, en Chine ont mis la main sur 22 tonnes de fausse viande de bœuf dans une usine locale. Cette viande était en réalité du porc ayant été traitée chimiquement avec du sel industriel et de la paraffine, dans le but de faire ressembler celle-ci à du bœuf.



Le Comité national anti-contrefaçon (CNAC)

Le dispositif français de lutte contre la contrefaçon vise à agir simultanément sur l'offre de contrefaçons par la répression et la coopération internationale, ainsi que sur la demande de contrefaçons par la sensibilisation et la formation.

En France, la lutte anti-contrefaçon est organisée et mise en œuvre au sein du Comité national anti-contrefaçon (CNAC), partenariat public-privé qui vise à renforcer l'échange d'informations et de bonnes pratiques, à coordonner des actions concrètes et à formuler de nouvelles propositions.

Créé en 1995, il réunit des fédérations industrielles et artistiques, des associations professionnelles, des entreprises et les administrations concernées par la lutte anti-contrefaçon.

Structure du Comité

Placé sous l'égide du Ministre chargé de la propriété industrielle, le CNAC est une instance d'échange, de concertation et de coordination entre partenaires publics et privés impliqués dans la lutte anti-contrefaçon.

La spécificité du CNAC est le partenariat structurel qu'il instaure entre les secteurs privé et public.

Il s'agit d'une plateforme informelle de rencontre dont le mode de fonctionnement est très souple.

Son président est un sénateur. Le CNAC est actuellement présidé par Richard Yung, Sénateur des Français établis hors de France.

L'Institut national de la propriété industrielle (INPI), qui joue un rôle central en matière de lutte contre la contrefaçon, assure le Secrétariat général du CNAC depuis 2002.

Champ d'action du Comité

L'action du CNAC traite des atteintes à l'ensemble des droits de propriété intellectuelle : droits d'auteur et droits voisins, dessins et modèles, brevets, marques, indications géographiques et obtentions végétales.

Juillet 2014

INPI – Secrétariat général du CNAC

Anne-Catherine MILLERON

amilleron@inpi.fr / 0156658655



Tous les secteurs d'activité, industrielle et artistique, sont représentés au sein du CNAC.

A la demande du Ministre chargé de la propriété industrielle, le CNAC est une force de proposition pour le gouvernement.

Après consultation des milieux intéressés, le CNAC a élaboré le premier plan national de lutte contre la contrefaçon (2003-2004), proposé par le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et approuvé en Conseil des ministres.

Mode de fonctionnement du Comité

Le Comité organise sa réflexion au sein de groupes thématiques. Des groupes peuvent se former en fonction de l'actualité.

Le CNAC comprend actuellement 5 groupes de travail en vue d'améliorer l'efficacité du dispositif de lutte anti-contrefaçon sur les thèmes suivants:

- sensibilisation et communication,
- coopération internationale,
- aspects normatifs et juridictionnels,
- cybercontrefaçon,
- œuvres d'arts.

Pour souligner la coopération étroite entre les acteurs privés et publics de la lutte contre la contrefaçon, la présidence de ces groupes est confiée aux représentants des organismes professionnels. La fonction de rapporteur est confiée aux représentants des administrations.

Les travaux menés par ces groupes permettent de renforcer la coopération opérationnelle entre les administrations et le secteur privé, et de donner une dimension politique à des problématiques concrètes.

Des actions peuvent être menées sous l'égide du Comité, notamment dans le domaine de la sensibilisation, à la demande des membres ou, bien entendu, du Gouvernement. Leur financement est assuré par les entités qui le souhaitent, en fonction de leurs objectifs et de leurs possibilités.

Une Assemblée plénière, en présence du Ministre chargé de la propriété industrielle, est organisée annuellement afin de dresser le bilan des actions du CNAC et déterminer les perspectives et priorités pour renforcer la lutte anti-contrefaçon.



Les partenaires du CNAC

Les pouvoirs publics

- Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI)
- Comité pour la protection des obtentions végétales (CPOV)
- Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
- Institut national de la propriété industrielle (INPI)
- Institut de recherche en propriété intellectuelle (IRPI)
- Ministère des Affaires étrangères (MAE)
- Ministère l'Agriculture et de l'Agroalimentaire
- Ministère de la Culture et de la Communication
- Ministère de l'Economie, des Finances et du Commerce extérieur (Direction générale du trésor, Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes - DGCCRF, Direction générale des douanes et des droits indirects - DGDDI)
- Ministère de l'intérieur (Direction générale de la gendarmerie nationale - DGGN, Direction générale de la police nationale - DGPN)
- Ministère de la Justice (Direction des affaires criminelles et des grâces - DACG, Direction des affaires civiles et du sceau - DACS)
- Ministère du Redressement productif (Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - DGCIS)
- Musée Rodin
- Institut National de la Consommation (INC)

Des Partenaires privés

Des associations :

- Association des avocats de propriété industrielle (AAPI)
- Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle (ALPA)
- Association des ayants droit des artistes décorateurs et designers (AADADD)
- Association des obtenteurs horticoles européens (AOHE)
- Association des praticiens en matière de marques, dessins et modèles (APRAM)
- Association des spécialistes en propriété industrielle de l'industrie (ASPI)
- Association française pour la protection internationale du droit d'auteur (AFPIDA)
- Bureau national interprofessionnel du Cognac (BNIC)
- Business software alliance (BSA)
- Chambre de Commerce internationale - Comité français (ICC France)
- Chambre syndicale des producteurs et exportateurs de films français (CSPF)
- Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC)
- Comité Colbert
- Comité des constructeurs français d'automobiles (CCFA)
- Comité de liaison des industries de la main-d'œuvre (CLIMO)
- Comité national interprofessionnel de l'économie laitière (CNIEL)
- Comité national des interprofessions viticoles (CNIV)

Juillet 2014



- Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France (CNCCEF)
- Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle (CNCPI)
- Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)
- Confédération nationale des producteurs de vins et eaux-de-vie à AOC (CNAOC)
- Fédération des entreprises de la beauté (FEBEA)
- Fédération française des industries de santé (FEFIS)
- Fédération des exportateurs de vins et spiritueux de France (FEVS)
- Fédération française de coutellerie
- Fédération française de la couture, du prêt-à-porter des couturiers et des créateurs de mode
- Fédération française de la maroquinerie
- Fédération française des industries du sport et des loisirs (FIFAS)
- Fédération de l'horlogerie (FH)
- Fédération des industries des équipements de véhicules (FIEV)
- Fédération des industries électriques, électroniques et de communication (FIEEC)
- Fédération des industries mécaniques (FIM)
- Fédération du jouet et de la puériculture (FJP)
- Fédération nationale des associations françaises d'inventeurs (FNAF I)
- Fédération nationale du tissu (FENNTISS)
- Fondation Alberto et Annette Giacometti
- Fondation ARP
- Fondation Dina Vierny - Musée Maillot
- Fondation Hartung Bergman
- Fondation Le Corbusier
- Groupement des industriels et fabricants de l'optique (GIFO)
- Institut international de formation contre la contrefaçon de médicaments
- Les entreprises du médicament (LEEM)
- Mouvement des entreprises de France (MEDEF)
- Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique (SDRM)
- Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP)
- Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM)
- Société civile des producteurs phonographiques (SCPP)
- Syndicat de l'édition vidéo numérique (SEVN)
- Union des fabricants (UNIFAB)
- Union des industries textiles (UIT)
- Union des producteurs de phonographiques français indépendants (UPFI)
- Union française des industries de l'habillement (UFIH)

Des entreprises :

Sont également membres du CNAC, des entreprises directement impliquées dans la lutte contre la contrefaçon comme AFNOR, BAT France, Bic, Chanel, Hermès, Imprimerie nationale, Groupe EPI, JTI France, Lacoste, La Poste, Longchamp, L'Oréal, Moët Hennessy - Louis Vuitton (groupe LVMH), Microsoft France, Nike France, Pernod-Ricard, Philip Morris France, PSA Peugeot Citroën, Renault, Sanofi-Aventis, Succession Picasso.

Juillet 2014

LA DOUANE ET LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON

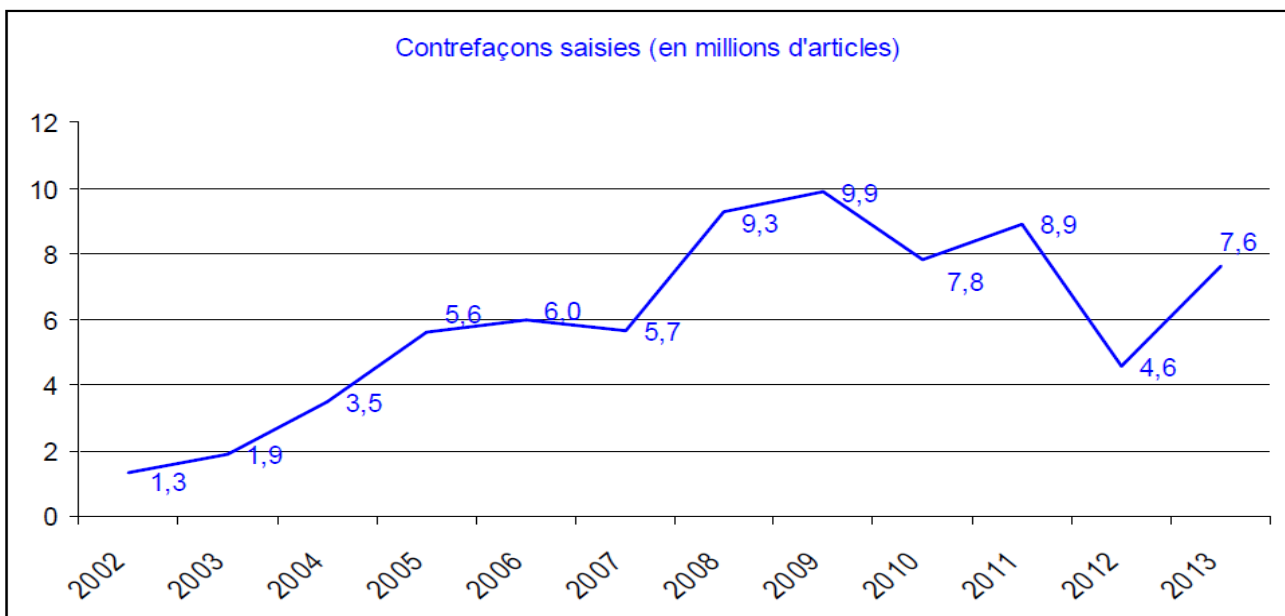
La contrefaçon déstabilise le commerce légal et menace la santé et la sécurité des personnes. Phénomène accru par la croissance du e-commerce, elle se développe aujourd'hui dans un contexte de mondialisation et d'accélération des échanges. Les articles de contrefaçon sont fabriqués hors des circuits habituels de contrôle de la qualité et des normes. Ils sont donc potentiellement dangereux.

1) Evolution des saisies

Année	Contrefaçons saisies (en millions d'articles)
2002	1,3
2003	1,9
2004	3,5
2005	5,6
2006	6,0
2007	5,7
2008	9,3
2009	9,9
2010	7,8
2011	8,9
2012	4,6
2013	7,6

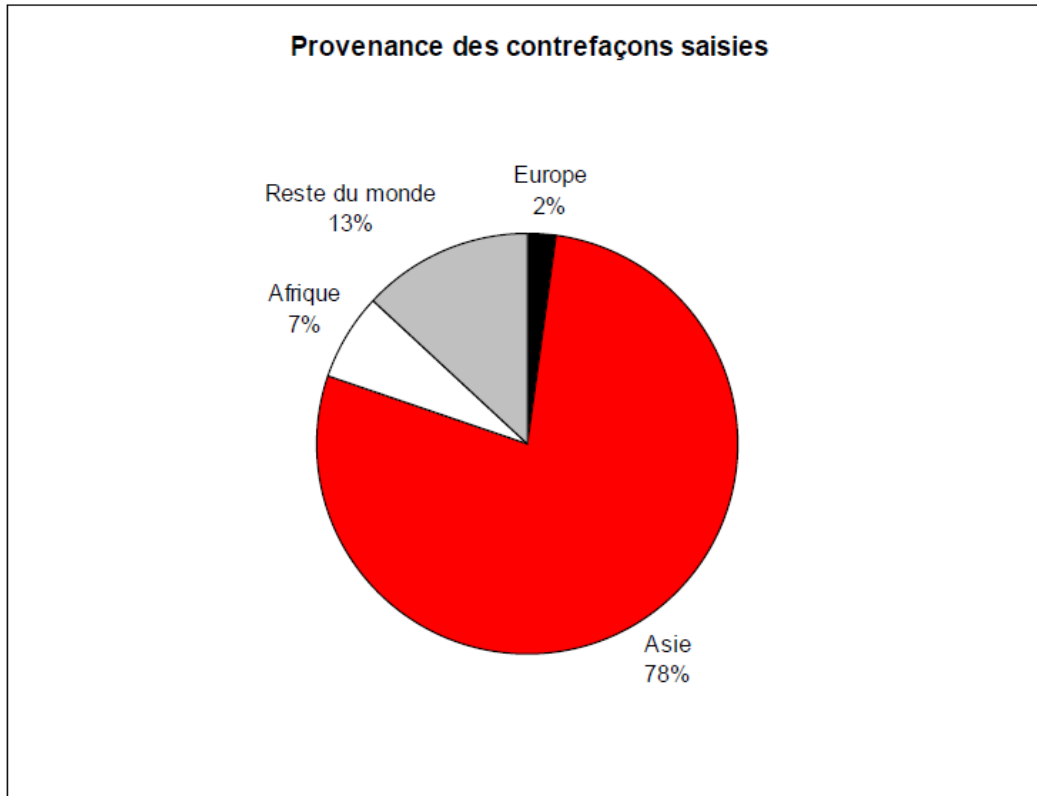
Alors qu'en 1994, 200 000 articles de contrefaçon étaient interceptés par les services douaniers, ce chiffre est passé à 2,3 millions d'articles en 1998, pour atteindre **7,6 millions en 2013**.

Ce résultat exceptionnel marque un retour à la hausse des saisies. Après des saisies record en 2011 (8,9 millions d'articles), une forte baisse avait été constatée en 2012 (4,6 millions d'articles) suite aux effets de l'arrêt Nokia Philips de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) qui a réduit les pouvoirs de contrôle de la douane. En effet, les services douaniers ne peuvent désormais plus saisir les marchandises contrefaisantes en transit sur le territoire douanier européen, lorsqu'elles ne sont pas destinées à y être commercialisées.



2) Typologie de la contrefaçon

Origine des contrefaçons saisies : Pour 37 % des contrefaçons saisies (2,9 millions d'articles), il n'a pas été possible de déterminer la provenance géographique des produits. Lorsque la provenance est connue (4,8 millions d'articles), **l'Asie reste la première zone géographique d'origine (78 %).**



Type de contrefaçons saisies :

Type de produit	Nb d'articles saisis
Médicaments	1 354 705
Vêtements	1 075 913
Chaussures	369 157
Téléphones mobiles et leurs accessoires	293 190
Denrées alimentaires	261 570
Sacs, portefeuilles, porte-monnaie et autres articles de poche	243 107
Produits de soins corporels (parfum, cosmétiques et autres)	171 712
Bijoux et accessoires	127 625
Équipement électrique, électronique et informatique	98 515
CD, DVD, cassettes et logiciels	73 542
Lunettes	50 365
Montres	23 992
Autres	3 497 306

En 2013, les médicaments ont été les contrefaçons les plus couramment saisies par les services douaniers (18 %), suivies par les vêtements (14 %), puis les chaussures (5 %). Il convient toutefois de préciser que la forte proportion de médicaments s'explique par une saisie d'importance exceptionnelle réalisée par les services douaniers du Havre en mai 2013, totalisant à elle seule 1,2 millions d'articles.

3) Quelques saisies récentes

Juin 2014 : le jour du match d'ouverture de la coupe du monde de football au Brésil, les douaniers de l'aéroport de Roissy saisissent 30 répliques du trophée contrefaisant la marque FIFA World Cup. Ces coupes provenaient de Chine et étaient destinées au marché national.

Juin 2014 : Vendredi 13, les douaniers du Havre ont saisi 136 800 rasoirs de contrefaçon dans un conteneur en provenance de Chine ayant fait l'objet d'un ciblage pour contrôle. La valeur de la marchandise, répartie dans 150 cartons, est estimée à plus de 400 000 €. Cette marchandise était destinée à la revente sur le marché français, probablement dans des solderies.

Mai 2014 : L'opération internationale « PANGEA VII », destinée à lutter contre la vente illicite de médicaments sur internet, a impliqué cette année 111 pays dont la France. Cette opération s'est déroulée du 13 au 20 mai 2014 et a donné lieu à un grand nombre d'arrestations dans le monde entier ainsi qu'à la saisie de milliers de médicaments potentiellement dangereux, dont 93 000 contrefaçons.

Avril 2014 : Les agents des douanes de St Omer (Pas-de-Calais) ont saisi 10 128 tubes de crème à teinter les cheveux contrefaisant une grande marque de cosmétiques. Les marchandises ont été découvertes dans un camion supposé effectuer un transport de groupage à destination du Royaume-Uni. Leur valeur est estimée à plus de 60 000 euros.

Février 2014 : Les enquêteurs de la direction des opérations douanières du Havre ont saisi 2,4 millions de médicaments de contrefaçon dans deux conteneurs en provenance de Chine. Il s'agit de la plus importante saisie de contrefaçons de médicaments jamais réalisée par les services douaniers en France et dans l'Union européenne, la précédente saisie record ayant été faite également au Havre par la douane française, en mai 2013, avec plus de 1,2 million de sachets d'aspirine de contrefaçon. A la place de la marchandise déclarée "Thé de chine", ont été découverts 601 cartons de sachets et comprimés contrefaisant divers médicaments.

4) Les moyens mis en oeuvre par la douane française

La lutte contre la contrefaçon constitue, depuis le plan national mis en place en juin 2004 et dans le cadre du plan douanier communautaire 2009-2012 reconduit pour la période 2013-2017, **une priorité d'action**. Ce plan a été renouvelé le 3 avril 2013. La douane, dans le cadre de sa mission de protection de l'espace économique et de protection du consommateur, est au cœur de l'action de lutte contre la contrefaçon.

Un partenariat actif avec les entreprises et les titulaires de droits : la « demande d'intervention ».

La diversification des contrefaçons et le savoir-faire des contrefacteurs rend souvent difficile leur distinction immédiate au cours du contrôle. L'efficacité de l'action de la douane lors de la mise en œuvre de la procédure de retenue implique une très bonne collaboration avec les entreprises titulaires de droits.

La douane protège les trois types de droits qui constituent la propriété intellectuelle :

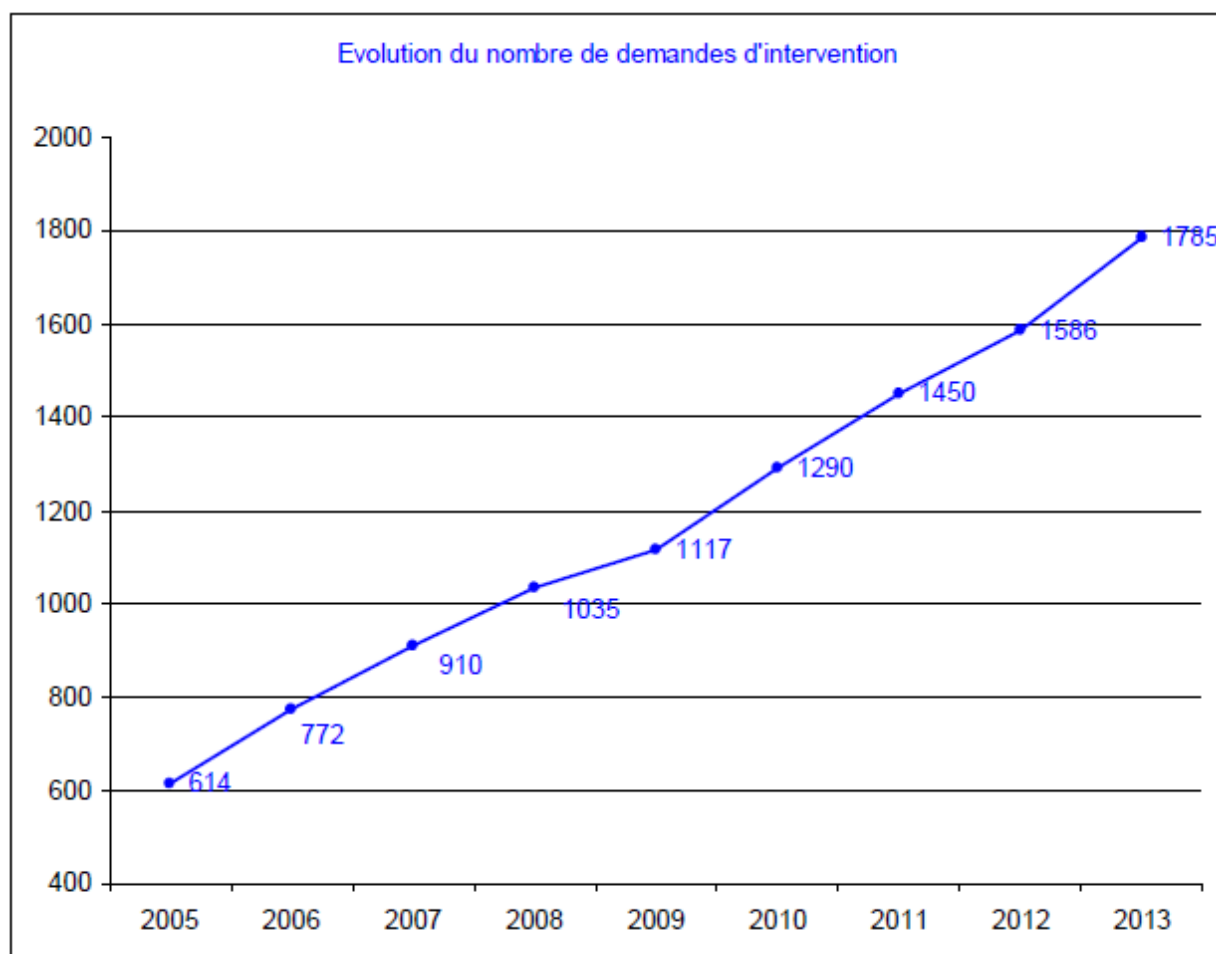
la propriété industrielle : la marque, les dessins et modèles ainsi que le brevet, les modèles d'utilité et les topographies de produits semi-conducteurs ;

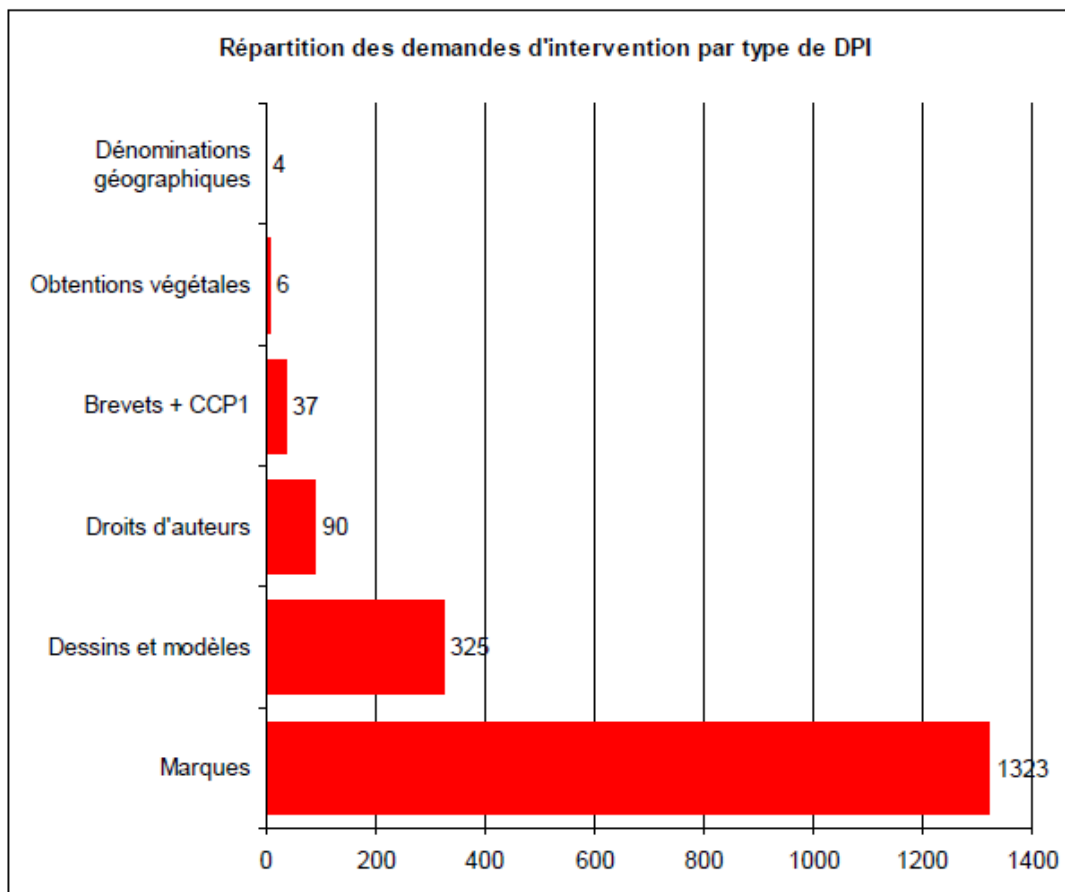
la propriété littéraire et artistique : le droit d'auteur ainsi que les droits voisins du droit d'auteur ;

les autres droits entrant en compte : les obtentions végétales ainsi que les appellations d'origine et indications géographiques.

La demande d'intervention (DI) constitue une démarche simple et gratuite à la disposition des entreprises pour protéger leurs droits de propriété intellectuelle (DPI). Elle est valable une année et renouvelable sur demande. Elle permet à la douane de mettre en oeuvre la procédure de retenue lors du contrôle de marchandises soupçonnées d'être des contrefaçons et de renforcer l'efficacité des contrôles douaniers grâce à l'expertise apportée par les titulaires de droits sollicités afin de reconnaître la contrefaçon.

En 2013, les titulaires de droits ont déposé 1 785 demandes d'intervention (contre 1 586 pour l'année 2012) qui se répartissent entre 818 DI nationales (contre 837 en 2012) et 967 DI communautaires (contre 746 en 2012). Ces demandes protègent 1 171 entreprises (1 103 en 2012).





Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille (TPE, PME ou société multinationale) quel que soit le droit de propriété intellectuelle (marques, dessins ou modèles, droits d'auteur, brevets, protections végétales, dénominations géographiques) enregistré auprès d'un office national (INPI), communautaire (OHMI) ou international (OMPI), peuvent déposer une demande d'intervention.

Une nouvelle base de données appelée SOPRANO-COPIS remplacera progressivement l'ancienne base de données DIDOU courant 2014. Elle centralisera les demandes d'intervention nationales et communautaires et toutes les informations liées à ces demandes. A terme les titulaires de droits pourront eux-mêmes saisir leurs demandes d'intervention en ligne.

Ce système permet de mutualiser les demandes d'intervention au sein de l'Union européenne.

Secteurs représentés dans les demandes d'intervention*	Proportion
Textile / Vêtements	24,08%
Chaussures	13,89%
Maroquinerie	11,25%
Montres	8,24%
Parfums	7,55%
Produits dérivés	7,27%
Lunettes	6,78%
Jeux / jouets	5,97%
Alimentaire/Boissons	3,41%
Matériel informatique	3,00%
Médicaments/Substances pharmaceutiques et Vétérinaires	2,60%
Outillage / Matériel électrique	2,40%
Pièces détachées / automobiles	2,07%
Cigarettes	1,50%

* Une même demande d'intervention peut concerner plusieurs secteurs

La douane dispose de deux types de procédure pour assurer la protection des droits de la propriété intellectuelle

La saisie douanière : Depuis 1994 en droit national, la contrefaçon de marque constitue un délit douanier. Cette prohibition concerne aussi bien les trafics illicites à caractère commercial que les marchandises contenues dans les bagages personnels des voyageurs. En présence d'articles présentés sous une marque contrefaite avérée, les agents des douanes peuvent saisir les marchandises quel que soit leur statut. La loi de lutte contre la contrefaçon du 29 octobre 2007 a étendu le délit douanier à la contrefaçon de dessins et modèles, assurant ainsi à ce type de droits de la propriété intellectuelle le même traitement douanier que pour la contrefaçon de marques. De manière complémentaire, les services douaniers disposent également du pouvoir de saisie des produits contrefaisant des droits d'auteur, et des droits voisins, à l'importation et à l'exportation, ainsi que des produits contrefaisant des brevets à l'importation.

Actualité : La loi du 11 mars 2014 tendant à renforcer la lutte contre la contrefaçon comprend un chapitre relatif au renforcement des moyens d'action de la douane. Celui-ci prévoit diverses mesures afin, notamment, d'étendre les procédures et pouvoirs de contrôle à l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et des situations douanières.

Les principales mesures sont les suivantes :

le régime de prohibition d'importation, d'exportation et de transbordement est étendu à tous les droits de propriété intellectuelle ;

les procédures nationales de retenue douanière sont alignées sur les procédures européennes définies par le règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013. De plus, la mise en retenue des marchandises de statut UE sera désormais possible en matière de brevets, d'obtentions végétales, d'indications géographiques et de topographie de semi-conducteurs (cartes à puce) ;

la compétence des douanes en matière d'infiltration (article 67bis du code des douanes) et la procédure dite du « coups d'achat », qui consiste pour un douanier à procéder à l'achat d'une marchandise soupçonnée de contrefaçons afin de vérifier si elle est avérée ou non, sont étendues à tous les droits de propriété intellectuelle ;

la transmission, a posteriori, par les opérateurs de fret express de données permettant d'établir une cartographie des flux est organisée et d'améliorer l'analyse de risque et le ciblage des contrôles. Les contrefaçons par voie postale ou de fret express représentent désormais une part conséquente, avec une croissance très forte des saisies douanières : 35 000 articles saisis en 2005 contre 1,4 million en 2012.

Cette nouvelle loi sera effective dès parution des décrets d'application.

La procédure de retenue : Protégeant l'ensemble des droits de la propriété intellectuelle, la réglementation de l'Union européenne et le Code de la propriété intellectuelle prévoient la possibilité pour les agents des douanes de retenir des marchandises suspectées de contrefaçon.

Fondée sur la **demande d'intervention** introduite par le titulaire de droit, cette procédure présente un caractère novateur par rapport à la saisie puisque c'est le titulaire qui atteste de la nature contrefaisante de la marchandise et introduit une action en justice afin de protéger lui-

même ses droits de propriété intellectuelle. En effet, la diversification des produits contrefaisants ainsi que l'adaptation technique permanente des contrefacteurs rend difficile la distinction immédiate au cours du contrôle par les services douaniers des produits de contrefaçon.

Ainsi, la procédure de retenue **permet de bloquer pendant 10 jours les marchandises soupçonnées** d'être contrefaisantes, à charge pour le titulaire de droit d'attester de la présence effective de contrefaçon. Les entreprises peuvent déposer des demandes d'intervention pays par pays (demandes nationales) ou pour plusieurs voire l'ensemble des pays de l'Union (demandes communautaires).

Actualité : Le règlement n° 608/2013, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, met en place, dans le cadre de la retenue, une procédure obligatoire de destruction simplifiée. Celle-ci permet de détruire les marchandises sans intervention du juge, sous le contrôle de la douane et sous la responsabilité du titulaire de droit, dès lors que trois conditions sont réunies :

le déclarant/détenteur a donné son accord à la destruction simplifiée des marchandises ou ne s'y est pas opposé dans le délai d dix jours à compter de la notification qui lui a été faite ;

le titulaire de droit a sollicité la destruction simplifiée des marchandises dans le délai de dix jours à compter de la notification qui lui a été faite ;

le titulaire de droit a confirmé le caractère contrefaisant des marchandises.

Les sanctions

La contrefaçon est devenue un phénomène criminel global mettant en péril l'économie et la sécurité des consommateurs. Les dangers qu'elle représente et l'implication croissante des organisations criminelles dans le trafic de marchandises contrefaisantes rendent nécessaire un niveau de sanction dissuasif. Ainsi, pour la contrefaçon de marque et dessin ou modèle (les plus importantes), les sanctions douanières sont les suivantes :

la confiscation des marchandises ;

la confiscation des biens ayant servi à les masquer ;

la confiscation du moyen de transport ;

une amende comprise entre une et deux fois la valeur de la marchandise authentique ;

une peine d'emprisonnement de trois ans maximum.

En cas de faits commis en bande organisée, les sanctions sont aggravées :

l'amende peut aller jusqu'à cinq fois la marchandise de fraude ;

la peine d'emprisonnement est portée à dix ans.

Ces sanctions sont cumulables, à l'exclusion de la peine d'emprisonnement, avec celles prévues par le Code de la propriété intellectuelle à savoir :

une amende allant de 300 000 à 400 000 euros ;

une peine d'emprisonnement allant de trois à quatre ans, selon la nature de la fraude.

La du 29 octobre 2007 et la loi du 11 mars 2014 ont par ailleurs renforcé, dans le Code de la propriété intellectuelle, les circonstances aggravantes liées au trafic de contrefaçon. Ainsi, lorsque les faits sont commis en bande organisée ou lorsqu'ils portent sur des marchandises dangereuses pour la santé, la sécurité de l'homme ou l'animal, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 500 000 euros d'amende.

Le dispositif de contrôle

La douane contrôle les marchandises en tous points du territoire : à l'importation, à l'exportation, à la circulation, dans les colis, après le dédouanement, a posteriori...

Des agents des douanes en civil et en uniforme sont présents dans les ports et aéroports et aux principaux points d'entrée sur le territoire (lorsqu'il s'agit de frontières tierces) afin de contrôler les marchandises, qu'il s'agisse de fret commercial ou de marchandises transportées par les voyageurs. Les agents des brigades de surveillance des douanes interviennent sur le vecteur routier.

Les agents de la **Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DNRED)** contribuent à la lutte contre la contrefaçon sur l'ensemble du territoire. En effet, les services de renseignement permettent d'orienter les contrôles des autres intervenants et des services d'enquêtes sont spécialisés dans le démantèlement des filières.

En 2002, le **Service national de douane judiciaire (SNDJ)** a été créé, afin de renforcer le dispositif global de lutte contre la contrefaçon, disposant d'agents qui effectuent des enquêtes confiées directement par les magistrats. Face à l'augmentation du nombre de contrefaçons de médicaments, un dispositif spécifique a été mis en place au SNDJ. Depuis le 1^{er} septembre 2010, un pharmacien-inspecteur de la santé publique a rejoint les rangs du SNDJ.

Outre les moyens douaniers mis en œuvre dans la lutte contre la contrefaçon, celle-ci repose également sur **un ensemble de partenariats et coopérations**. La douane collabore depuis plusieurs années avec des partenaires multiples (Comité Colbert, Union des fabricants) au sein notamment du Comité National Anti-Contrefaçon (**CNAC**). Ces partenariats se traduisent par des sessions de formation avec les titulaires de droits, par la participation conjointe à des manifestations publiques, par la réalisation de campagnes d'information à destination du public, par l'échange d'informations et la participation à des groupes de réflexion réunissant les différents acteurs du secteur privé et institutionnel ainsi que les interlocuteurs au niveau international.

Le dispositif spécifique de lutte contre la cyberdélinquance

La lutte contre la cyberdélinquance constitue une des priorités de la douane en raison de son fort développement ces dernières années. Les contrôles sur le fret postal et express ont été renforcés, afin de faire face au développement des trafics sur ce vecteur, relais des achats opérés via Internet.

Sur les 24 189 infractions relevées sur ce vecteur en 2013, près de la moitié (11 381) concernaient des contrefaçons. Les saisies réalisées sur ces modes d'acheminements représentent désormais 20 % des contrefaçons saisies avec plus de 1,5 millions d'articles (1,4 en 2012).

La fraude sur Internet a changé de nature :

- elle s'est professionnalisée en profitant de la croissance du marché et du sentiment d'anonymat et d'impunité que confère Internet ;
- elle profite de la facilité de création et de mutation des sites, en changeant de noms, ou d'identifiants ;
- elle profite du morcellement des envois, qui diluent les capacités de contrôle et de saisie des autorités douanières.

La riposte douanière à la fraude sur Internet a été déclinée dans un plan d'action sur plusieurs axes, dont le premier a été la création en 2009 d'un nouveau service « **Cyberdouane** » au sein de la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières, DNRED. Ce service, chargé d'enrichir les informations collectées sur Internet dans tous les secteurs intéressant l'action de la douane : trafics de contrefaçons, de stupéfiants, d'armes. Les agents de Cyberdouane peuvent procéder à des « coups d'achats » sur Internet, afin d'infiltrer des réseaux.

Des **protocoles de coopération** ont par ailleurs été signés avec des opérateurs de vente en ligne, comme Price Minister en 2009, afin de mettre en place une réelle collaboration et de limiter les offres illicites sur internet. La coopération entre les services de l'Etat et les partenaires privés constitue une des bases de la lutte contre la contrefaçon sur internet. En effet, la croissance de l'« e-commerce » doit s'accompagner d'un renforcement proportionnel de l'« e-régulation », sous peine de voir le commerce sur internet échapper à toutes les règles et de transformer en économie souterraine ce qui doit rester un facteur majeur de croissance.

**union des
fabricants** **unifab**

POUR LA PROTECTION INTERNATIONALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



www.unifab.com